



Non paiement loyer 1er trimestre LMNP dû au COVID 19

Par romau, le **31/03/2020** à **09:44**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une chambre dans une résidence hoteliere (LMNP). Mon exploitant, suite au discours du Président et en s'appuyant sur l'article 1218 du code civil, a décidé de ne pas honorer le paiement du premier trimestre. Celui-ci propose un report sur le second trimestre.

Il me semblait que l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 ne concernait que les TPE ?

Merci pour vos conseils.

Par nihilscio, le **31/03/2020** à **22:50**

Bonjour,

L'ordonnance ne concerne vraisemblablement pas votre locataire mais celui-ci se fonde sur la force majeure et non sur l'ordonnance. C'est peut-être justifié si effectivement la chambre est devenue impossible à exploiter.

Par romau, le **01/04/2020** à **09:34**

merci pour votre réponse